



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE N° 38 du 5 mai 2021

LE PRÉFET COMMUNIQUE

Actu Maires



L'ACTU'MAIRES EN UNE PAGE

I. Calendrier sanitaire

II. Pratique sportive

III. Vaccination

IV. Organisation des cérémonies de commémoration nationale en période COVID-19

V. Modalités de candidatures pour le 2^e tour des élections départementales

VI. Transformation numérique des collectivités territoriales

I. Calendrier sanitaire

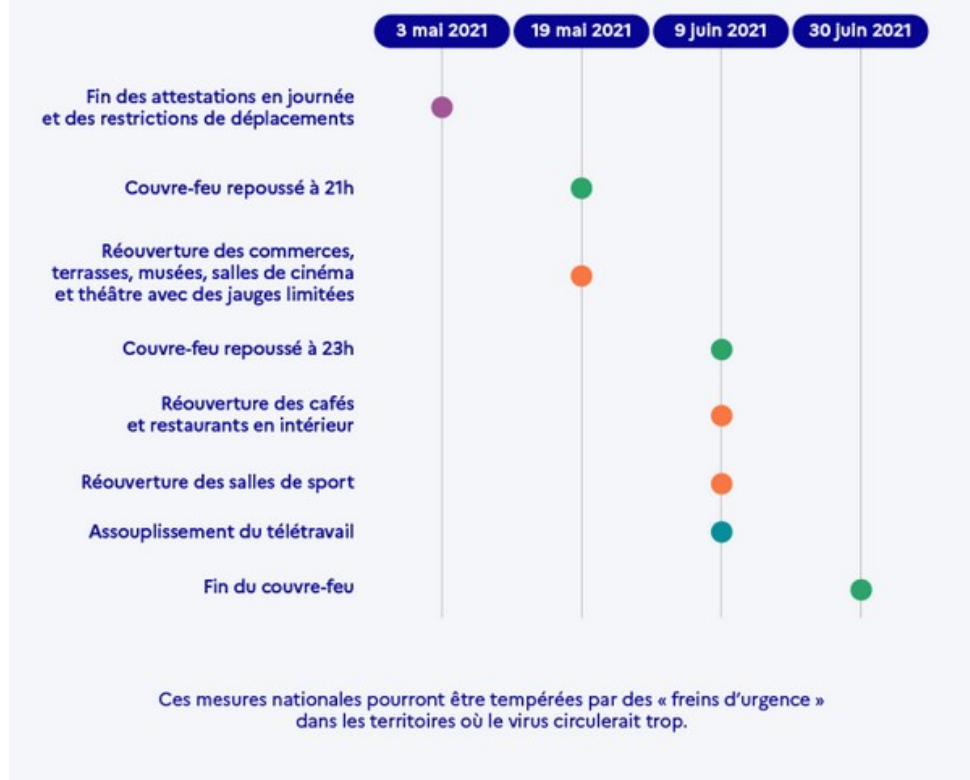


entreprises.

Quatrième étape : 30 juin 2021

Fin du couvre-feu.

Les étapes du déconfinement



Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « freins d'urgence » dans les territoires où le virus circule trop :

- taux d'incidence supérieur à 400 infections pour 100 000 habitants ;
- augmentation brutale du taux ;
- risque de saturation des services de réanimation.

L'ensemble de ces mesures seront précisées dans le cadre d'une « **grande phase de concertation** » (parlementaires, partenaires sociaux, professionnels des secteurs et élus des territoires) sur l'agenda et les protocoles de réouverture. Ce travail donnera lieu à **une présentation en détail par le Premier ministre au cours de la semaine du 10 mai 2021.**

Dans l'Yonne, les mesures locales se poursuivent jusqu'au 19 mai, à savoir :

- le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics et sur la voie publique dans toutes les communes du département de l'Yonne ;
- les vide-greniers et brocantes sont interdits ;
- la consommation d'alcool sur la voie publique dans les zones couvertes par l'obligation de port du masque est interdite ;
- les livraisons à domicile entre 22h et 6h du matin sont interdites.

II. Pratique sportive

EPS

Les élèves pourront utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases, piscines, etc.)

En application des mesures en vigueur de limitation du brassage entre groupes d'élèves, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

L'encadrement se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer son groupe classe en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.

Les activités physiques et sportives **sans port du masque sont autorisées** à l'extérieur et à l'intérieur des espaces clos dans le strict respect de la distanciation physique.

Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité. Dans le contexte sanitaire actuel, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

S'il est recommandé de **privilégier les activités extérieures et les activités « de basse intensité » compatibles avec le port du masque dans les gymnases**, l'activité physique en intérieur est de nouveau possible sans port du masque.

S'agissant des **activités aquatiques, elles sont possibles** et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau).

Pratique sportive hors contexte scolaire

En ce qui concerne la pratique encadrée, elle se fait entre 6h et 19h sans restriction de déplacement, sans contact et sans limitation de durée comme pour la pratique individuelle :

- dans l'espace public (6 personnes maximum) sans restriction de déplacement
- dans les équipements sportifs de plein air sans restriction de déplacement, sans limitation de nombre mais dans le respect des protocoles.

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6H-19H / COUVRE-FEU DE 19H-6H	
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
Tout public	Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact Distanciation physique de 2 mètres. Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.
Publics prioritaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire	Dérogations au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
Tout public	Autorisé en extérieur Distanciation physique de 2 mètres.
Publics prioritaires Scolaires et périscolaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA	Autorisé en extérieur et en intérieur Dérogation du couvre-feu (à l'exception des scolaires et périscolaires).
CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6H-19H / COUVRE-FEU DE 19H-6H	
Éducateurs sportifs professionnels	
Encadrement des activités sportives	Autorisé Encadrement de toute activité sportive autorisée.
Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Coaching à domicile	Autorisé Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisé
Stages avec Hébergement	Autorisé
Sportifs amateurs	
Compétitions	Interdit
Vestiaires	
À usage collectif	Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

III. Vaccination

Depuis le samedi 30 avril, la vaccination s'étend à la population de plus de 18 ans atteinte de comorbidités.

Pour plus d'informations et la liste de ces comorbidités suivez ce lien : <https://bit.ly/2RkID2m> ou voir en annexe.

IV. Organisation des cérémonies de commémoration nationale en période COVID-19

Les prochaines cérémonies ou manifestations publiques (commémorations nationales) sont les suivantes (*hors pavoisement simple pour la fête du patriotisme le 2^e dimanche de mai et la journée nationale de la résistance le 27 mai*) :

8 mai : *Commémoration de la victoire du 8 mai 1945.*

10 mai : *Commémoration annuelle en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage.*

8 juin : *Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.*

18 juin *Journée nationale commémorative de l'Appel Historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, le 18 juin 1940.*

Les rassemblements de plus de 6 personnes (10 à compter du 19 mai) sur la voie publique sont interdits à l'exception notamment des cérémonies patriotiques (ainsi que des cérémonies funéraires et manifestations revendicatives déclarées en préfecture), dont l'organisation doit toutefois garantir le respect des gestes de précaution.

Ainsi, si la situation sanitaire ne permet pas de tenir ces manifestations officielles dans les formats tels qu'ils étaient connus avant mars 2020, l'organisation de ces cérémonies dans un format adapté demeure obligatoire et nécessaire pour le devoir de mémoire collectif.

Au niveau communal, le maire, éventuellement accompagné d'un adjoint, d'autres élus et des autorités représentant l'État, peuvent procéder au dépôt de gerbe dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement.

Ces cérémonies ne peuvent toujours pas être ouvertes au public et doivent se tenir dans un format restreint et dans le strict respect des mesures de distanciation.

La présence de portes drapeaux doit se limiter à un ou deux et n'est pas obligatoire en l'absence de volontaire. Il est préconisé de solliciter un porte-drapeau qui n'entre pas dans les catégories de public vulnérable, de préférence un jeune porte-drapeau. De même, les anciens combattants, habituellement très présents à ces cérémonies, constituent une population qu'il convient de protéger et qui n'est pas conviée à ces cérémonies à l'exception de ceux qui justifient avoir bénéficié d'un vaccin complet.

V. Modalités de candidatures pour le 2^e tour des élections départementales

La déclaration de candidature pour le second tour se fera le lundi 21 juin 2021 jusqu'à 18h00 à la préfecture d'Auxerre, salle Hausmann.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat, son binôme ou le mandataire du binôme de candidats. Aucun autre mode de déclaration de

candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

VI. Transformation numérique des collectivités territoriales

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place le fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », d'un montant de 88 millions d'euros, pour accompagner les collectivités territoriales dans la définition et la réalisation de leurs projets de transformation numérique. L'objectif est d'utiliser le numérique pour que les services publics soient plus accessibles pour les citoyens, au plus près de leurs usages du quotidien.

Une partie de ce fonds est déconcentrée aux préfets de département qui ont été dotés d'une enveloppe spécifique.

Dans ce cadre, la Préfecture de l'Yonne lance un appel à projets destiné en priorité aux petites et moyennes collectivités territoriales, qui a pour but de financer des projets numériques ayant un effet concret sous 2 ans. La priorité est donnée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

3 thématiques peuvent être soutenues dans le cadre de cet AAP :

- le financement d'un projet numérique améliorant la relation à l'utilisateur ;
- l'accompagnement par un expert pour définir ou mettre en œuvre des projets numériques ;
- l'amélioration des connaissances et des compétences des agents en matière numérique.

Le taux de financement tiendra compte de la qualité du projet et de son impact pour les usagers. Pourront être financés les projets n'ayant pas démarré ainsi que les projets en cours. Le coût global du projet doit être supérieur à 5 000 euros et inférieur à 100 000 euros.

Cet appel à projets est ouvert du 3 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021.

Pour candidater, remplissez le formulaire joint au cahier des charges (site de la préfecture) puis rendez-vous sur la plateforme en ligne Démarches-Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Pour toute question, veuillez adresser vos demandes à l'adresse suivante : pref-relancenumerique@yonne.gouv.fr

Site internet et contacts

Pour toutes informations départementales

www.yonne.gouv.fr

Plateforme en ligne démarches simplifiées et contact

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Mail : pref-relancenumerique@yonne.gouv.fr

Liste des comorbidités et renseignements supplémentaires sur la vaccination

<https://bit.ly/2RklD2m>